



Décision du Président n° 3-20240226-143

Objet : Eaux pluviales – Contrat pour l'entretien du dégrilleur situé rue des bains à Corbie

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du contrat pour l'entretien du dégrilleur (y compris l'évacuation des produits de dégrillage), situé rue des bains à Corbie, à la MAISONNEE pour la somme forfaitaire annuelle de 1 196,52 € HT. Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans (soit 3 589,56 € HT). Les tarifs sont exonérés de TVA.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 26/02/2024



Le Président

A. BABAUT

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID : 080-248000499-20240226-3_20240226_143-AU



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE GESTION

du 26 Février 2024